



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158  
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex  
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05  
contact@cournon-auvergne.fr

022/234

#### POLICE MUNICIPALE : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'ÉLAGAGE 2022-2023 SUR DIVERS SITES À COURNON-D'Auvergne

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** la demande du responsable des espaces verts de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur divers sites à Cournon-d'Auvergne,

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement sera interdit:

- Avenue de la République du lundi 07 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022 inclus
- Avenue de la Gare du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus
- Square de la Chaux du mardi 03 janvier 2023 au vendredi 06 janvier 2023 inclus
- Rue des Queyriaux du mardi 03 janvier 2023 au vendredi 06 janvier 2023 inclus
- Avenue du Midi du lundi 09 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus
- Place Gardet du lundi 09 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023 inclus
- La Poste Place des Dômes du lundi 23 janvier 2023 au jeudi 26 janvier 2023 inclus
- Boulevard Pasteur du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus
- Rue Guynemer du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus
- La Halle du lundi 13 février 2023 au mardi 14 février 2023 inclus
- Rue de la Trioulère du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus
- Impasse Champ Marco du lundi 27 février 2023 au vendredi 03 mars 2023 inclus
- Rue du Moutier du lundi 06 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus

#### Article 2<sup>ème</sup>

S'agissant de chantiers mobiles la circulation sera alternée ou déviée en fonction du site concerné.

**Article 3<sup>ème</sup>**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur les divers sites du présent arrêté seront assurés par les services municipaux chargés de la réalisation des travaux.

**Article 5<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Cournon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 10 OCT. 2022